Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 MARS 2021

PRESENTS :
MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/02/2021
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 22/02/2021 à l'unanimité
2. Communications
Communication de M. Ph. Descamps :
Situation dans les écoles.
"Depuis la réouverture de l'école de Chaumont et des classes à Corroy et Bonlez, la situation a été calme et l'enseignement a repris de façon normale dans toutes les écoles. Nous avons dû ce weekend, fermer une classe en maternelle à l'école de Dion.
Cette semaine, toutes les écoles restent ouvertes de 7h à 18h pour accueillir les enfants. Ce sont les accueillants et les enseignants qui assurent cet accueil. Les enseignants restent disponibles.
Ce 29 mars, 98 enfants ont fréquenté ces accueils.
Les stages prévus durant le congé de printemps sont maintenus. Nous avions anticipé et organisé des groupes limités".
***Pour répondre à la question posée par Mme Cl. Escoyez**, à savoir :*
« Le Codeco définit les mesures sanitaires qui s'appliquent aux écoles suivant l'évolution de la pandémie. Sauf erreur, ces mesures sont modulées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions.
Dans ce cadre quel est le champ d'action des pouvoirs organisateurs et des directions ?
Exemple : Nous avons vu, lors des précédentes mesures qu'en Wallonie, les écoles appliquaient des règles différentes concernant l'autorisation accordée ou non aux frères et sœurs d'enfants placés en quarantaine de continuer à fréquenter l'école. Les dispositions de ce type, de la compétence de qui relèvent-elles ? »
--> Le Codeco définit les mesures sanitaires qui s'appliquent aux écoles suivant l'évolution de la pandémie. Sauf erreur, ces mesures sont modulées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions.
Depuis le début de la crise notre ligne de conduite pour les écoles a été de suivre les directives du fédéral et de la fédération Wallonie-Bruxelles. Nous n'avons pas dérogé à cette règle.
Pour tout ce qui est « sanitaire » et « médical » - cas covid tant au niveau du personnel que des enfants, ce sont les PSE qui ont la main. Ce sont les médecins qui déterminent les enfants, groupes d'enfants, enseignants etc qui doivent être testés.
Confère circulaire 7934.
Pour ce qui concerne l'organisationnel, c'est le PO (Pouvoir Organisateur) qui peut déterminer de la fermeture ou pas des classes ou écoles selon le personnel présent en suffisance ou pas. Nous avons pu tant pour les accueillants, les équipes de nettoyage et les enseignants assurer et tout laisser ouvert.
Les équipes ont été réorganisées en bulles également. Pour la situation mentionnée des frères et sœurs nous suivons à la lettre les recommandations du PSE".

Communication de M. L. Decorte :

"Au niveau de la pandémie, la situation est assez stable dans la Commune. On remarque néanmoins que tous les jours, des nouveaux cas apparaissent mais les mesures sanitaires sont relativement bien respectées dans l'ensemble dans la Commune".

Communication de Mme A. Van Eeckhout:

"Une communication en rapport avec un chantier qui a démarré jeudi dernier : la phase 1 du projet Elumin d'Ores est en cours. Pour rappel, Ores, gestionnaire de notre éclairage public, va relamper en led tout l'éclairage public de Chaumont-Gistoux (et des autres communes) sur 10 ans. (article dans Amalgame hiver 2020) Nous avons un peu plus de 2200 lampadaires à faire passer en led (15% l'est déjà). Donc plus ou moins 200 points chaque année sur 10 ans. La commune en a profité pour se positionner et réfléchir à l'intérêt de garder tous les lampadaires actuels. Réflexion qui s'est faite sur 5 axes : mobilité et sécurité, santé, biodiversité, finances et économie d'énergie (PAEDC). Le Demna (département de l'étude du milieu naturel et agricole de la RW), Natagora,les différents services communaux (urbanisme, énergie, travaux, mobilité et environnement), ainsi que la CCATM se sont penchés sur la phase 1 et ont décidé de retirer près de la moitié des poteaux prévus dans la phase 1. Au lieu d'en relamper 192, 91 vont être supprimés -principalement sur la Chaussée de Huy et Folle France"

Communication de Mme S. Kabanyegeye:

"Comme expliqué lors d'un précédent Conseil, je voudrais revenir sur les outils d'aménagement du territoire, notamment le GCU, le Sol de Dion et le SDC.

Adopter un GCU présente des avantages mais des inconvénients lorsque nous relevons certaines difficultés dans l'utilisation du SDC dont le rapport d'analyse date de novembre 2010 et qui a conduit au vote du SDC en juin 2015.

Au niveau de la ligne du temps, pour rappel, en juin 2017, le Codt rentrait en vigueur, définissant le contenu d'un SDC selon le CoDT et le contenu du GCU.

Au fil de nos rencontres et discussions avec différents acteurs de planologie du territoire et dans le but de réaliser le meilleur travail qu'il soit, il semblerait qu'il soit assez logique d'entamer une révision du SDC. Une révision signifie donc que le contenu est partiellement bon mais qu'il ne répond pas aux critères du CoDT ni à certains objectifs du SDT (lequel n'est toujours pas entré en vigueur mais dont la trame est l'artificialisation des sols).

Nous pourrions faire fi de cela et poursuivre nos réflexions et la préparation d'un cahier des charges pour désigner un auteur de projet du GCU. Cependant, cela voudrait dire qu'une révision du GCU serait potentiellement nécessaire lorsque la révision du SDC aura été réalisée. Qui dit révision d'un GCU, dit aussi nouveau coût pour la commune.

Art. D.III.4. *Le conseil communal peut adopter un guide communal d'urbanisme. Le guide communal décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs de développement territorial du schéma de développement du territoire, du schéma de développement pluricommunal et des schémas communaux en objectifs d'urbanisme, par des indications, en tenant compte des spécificités du ou des territoires sur lesquels il porte.*

Le guide communal d'urbanisme peut comprendre tout ou partie des indications visées à l'Art. D.III.2.§1er

Art. D.III.2. § 1er. Le guide régional d'urbanisme peut comprendre des indications sur : 1° la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux d'implantation des constructions et installations au-dessus et en-dessous du sol ; 2° la conservation, le gabarit et l'aspect des voiries et des espaces publics ; 3° les plantations ; 4° les modifications du relief du sol ; 5° l'aménagement des abords des constructions ; 6° les clôtures ; 7° les dépôts ; 8° l'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement des véhicules ; 9° les conduites, câbles et canalisations non enterrés ; 10° le mobilier urbain ; 11° les enseignes, les dispositifs de publicité et d'affichage ; 12° les antennes ; 13° les mesures de lutte contre l'imperméabilisation du sol. § 2. Le guide régional d'urbanisme peut comprendre des normes sur : 1° les conditions pour accueillir les constructions et installations dans les zones exposées à un risque d'accident majeur, naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs au sens de l'article D.IV.57 ; 2° l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite ; 3° la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux ;71 CoDT – version applicable à partir du 4 janvier 2021 (v.25.1) 4° les zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme dont le Gouvernement fixe les limites. Les normes visées au point 4° portent sur les points 1°, 2°, 4°, 8° et 11° du paragraphe 1er .

Section 2. - Lien entre les schémas et les guides

Art. D.III.10. En cas de contradiction entre le schéma de développement du territoire, un schéma de développement pluricommunal, un schéma de développement communal ou un schéma d'orientation local et les indications d'un guide communal d'urbanisme, il est fait application du schéma. En cas de contradiction entre un schéma de développement pluricommunal, un schéma de développement communal ou un schéma d'orientation local et un guide régional d'urbanisme, il est fait application du guide. Un guide régional d'urbanisme peut s'écarter du schéma de développement du territoire moyennant une motivation démontrant que les écarts : 1° ne compromettent pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement du territoire contenus dans le schéma de développement du territoire ; 2° contribuent à la protection, à la gestion

ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.
Pourquoi réviser le SDC ?

- *Afin d'avoir un outil aux normes du CoDT*
- *Afin de pouvoir apporter des modifications. En effet, l'utilisation quotidienne et le contenu des réclamations que nous recevons font écho à certains points qui devraient être davantage analysés et modifiés et/ou complétés.*

Exemple :

- *l'habitat léger n'a pas vraiment été pris en compte*
- *Les nuisances liées aux carrières auraient pû être davantage encadrées*
- *La distribution des logements sur le territoire*
- *Impact budgétaire : nous sommes à J- 3 mois pour pouvoir bénéficier d'un subside pour la révision du SDC.*

Une question importante à se poser : pourquoi faire un GCU ? Est-ce uniquement pour économiser 40 jours de délai dans des procédures (75 jours versus 115 jours)? Est- ce donc afin de poursuivre un objectif qui ne profitera qu'à une partie des demandeurs ?
Dans notre commune, nous fonctionnons déjà comme une commune non centralisée. La plupart des dossiers sont soumis à des avis facultatifs de la FD. Son avis nous permet un regard « dézoomé » de la zone concernée.
Cependant, l'absence de GCU ne remet pas en question l'application des permis d'impacts limités en 30 jours (RIV I.1)
Est-ce que faire un GCU doit permettre à chacun de pouvoir évaluer et comprendre davantage quelles sont « les couches » , les règles, les objectifs qui sont poursuivis en matière d'aménagement du territoire ?
Est-ce que nous cherchons à mettre en place un outil qui permette à chacun de savoir ce que le Collège analyse dans chaque demande ?
A cela nous travaillons et nous espérons pouvoir vous présenter une charte d'urbanisme pour Noël 2021.
Avant de dépenser l'argent du contribuable, nous devons impérativement veiller à ce que les outils que nous mettons en place soient les plus pertinents possibles et les plus utiles pour tous et ce, au regard de la législation qui est en vigueur.
Cette réflexion est en cours depuis un certain temps. Elle est à présent assez mature pour être partagée."

Intervention de M. Ph. Barras:

M. Ph. Barras remercie Mme S. Kabanyegeye pour cette information mais souhaiterait aborder ce point important lors d'une prochaine Commission pour avoir un véritable débat.
M. Ph. Barras est assez étonné de cette communication en raison de la somme renseignée à la base au budget (65.000€) pour choisir un auteur de projet afin de réaliser le GCU. M. Ph. Barras indique que le discours est différent ici dans le sens où c'est maintenant une réflexion sur une charte d'urbanisme et une révision du SDC (adopté en 2015). Outre le fait d'avoir un accord au niveau du Conseil communal pour cette révision du SDC, il y a lieu d'avoir une réflexion globale à ce niveau sur la durée (env. 2 ans). A noter que dans un SDC, on ne va pas avoir les lignes directrices d'un urbanisme par quartier ou par rue car c'est justement l'objet d'un GCU qui précise les choses. M. Ph. Barras insiste donc sur le fait d'aborder ce point lors d'une prochaine Commission.
Réponse de Mme S. Kabanyegeye indique ne pas être en contradiction avec le discours initial mais marque son accord pour une discussion lors d'une prochaine Commission.
Réponse de Mme Cl. Escoyez : indique que l'on risque d'avoir une diminution du subside pour le Conseiller en Aménagement du Territoire (28.000 € --> 22.000 €) s'il n'y a pas de GCU.
Réponse de Mme S. Kabanyegeye souhaite gérer au mieux les outils et l'argent pour l'Aménagement du Territoire. Mme S. Kabanyegeye indique également que la plupart des dossiers partent chez la FD (sauf pour les petits permis) car Chaumont-Gistoux fonctionne comme une Commune centralisée. Il n'y a donc quasi aucun impact pour les personne pour la délivrance des permis.

Communication de M. L. Decorte sur les Travaux de la Chaussée de Huy par le SPW:

M. L. Decorte signale, après avoir eu contact avec M. Lecomte du SPW, concernant les travaux réalisés par le SPW, à savoir la fermeture de la sortie d'autoroute 10 (Walhain) et les travaux préparatoires pour le rond point à l'indonésienne (entre N4 et la N25), que la fermeture de la sortie 10 n'est effective que pour 1 mois et que les travaux préparatoires pour le rond point seront terminés avant les gros travaux de la Chaussée de Huy (après es vacances de Pâques). Il n'y aura donc pas de télescopage entre les travaux.
Réponse de M. L. Gauthier : souhaite des précisions concernant les abattages qui étaient prévu normalement avant le 1er avril.
Réponse de M. L. Decorte : Les abattages seront effectués mais comme le SPW n'avait pas reçu le permis d'abattage, les phasages prévus jusque la fin août ne nécessitent pas d'abattage; les phasages qui nécessitent des abattages seront réalisés après le mois d'août quand le permis d'abattage aura reçu son autorisation.
Réponse de Mme A. Van Eeckhout : un plan de replantation est prévu par le SPW mais doit encore être finalisé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. RCA - Rapport annuel d'activité 2020 - Approbation

Intervention de M. Ch. Dujardin au nom du groupe Villages

"Nous remercions Bérangère d'avoir organisé une commission RCA pour répondre aux questions des Conseillers sur le rapport annuel arrêté par le CA le 16 mars 2021. Malgré l'absence d'un rapport d'activité commenté, ce qui sera fait sur le rapport 2021, le rapport financier 2020 est complet et correct et nous l'approuvons.

Nous souhaitons néanmoins attirer l'attention de l'ensemble des Conseillers, en tant que pouvoir subsidiant, sur la situation alarmante à laquelle fait face la RCA. Une perte de 18k en 2019, de 39k en 2020. Une perte cumulée de 80k, soit 34% du capital social, qui continuera à s'aggraver en 2021. Une dégradation du compte de résultat qui a amené la Commune à intervenir par une augmentation de capital de 135k et une avance de trésorerie, entretemps remboursée, de 62k.

Face à cette dégradation des comptes financiers se pose la question de la capacité de trésorerie à assurer les fournisseurs, employés et clients de la RCA de la continuité des activités, comme le note le réviseur dans son rapport.

La Commune en tant que pouvoir subsidiant sera toujours là pour soutenir la RCA qui est autonome mais communale faut-il le rappeler. La mission de service public est essentielle et nous souhaitons bien entendu la conserver. Cela justifie les 321k que la Commune paiera à la RCA et à l'asbl Omnisports en 2021. Mais néanmoins, comme vous le savez, la situation financière de la Commune n'est pas un puits sans fonds et il nous parait important que la RCA, à travers son bureau exécutif et son conseil d'administration diminue sa dépendance aux subsides communaux, sans impacter le fonctionnement des clubs sportifs.

Nous recommandons donc à la RCA de lancer une réflexion avec son Conseil d'administration pour diminuer la perte financière annuelle, par exemple en ouvrant le Complexe sportif à de nouveaux clubs comme ceux du football Abssa, à de nouveaux partenaires comme des sociétés organisatrices de team events, à une nouvelle clientèle comme des familles pour les fêtes d'anniversaires ou des personnes âgées autour de jeux ou d'activités. Un souhait clairement exprimé lors de l'enquête autour du sport dans notre Commune.

Pour conclure, le Groupe Villages soutient le rôle sociétal de la RCA envers les clubs sportifs et nos habitants et réitère son ambition d'investir dans l'extension du bâtiment principal du centre sportif. Pour ce faire, Villages demande que la RCA réfléchisse aux initiatives qui lui permettront de résorber la perte financière cumulée qui se dégrade d'année en année"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des Régies ;
Vu le compte 2020 de la RCA et la situation bilantaire établis comme suit :
Bilan
Total ACTIF 636 544,40 €
Total PASSIF 636 544,40€
Résultat déficitaire de l'exercice : -39 053,27 €
Vu le Rapport d'activité pour l'année 2020 ci-annexé ;
Vu le rapport des commissaires établi le 18 mars 2021 et relatif à l'exercice 2020, ci-annexé également ;
Vu le rapport du réviseur externe établi le 18 mars 2021, ci-annexé également ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2020 de la RCA.
Article 2 : de donner décharge aux administrateurs.
Article 3 : d'adresser un exemplaire de la présente au Directeur financier et à la RCA.

4. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux - Compte de l'exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 2 février 2021 ;
Considérant la réception dudit compte 2020 à l'administration communale en date du 8 février 2021 ;
Considérant que la complétude dudit compte 2020 a été vérifiée en date du 9 février 2021 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2°;
Considérant le courrier du 17/02/2021 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du

compte 2019 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux ;
Considérant que le compte de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 1130, 00€
- En article 19 (reliquat du compte 2019) : 1.015,17€
- En recettes : 27.292,09€
- En dépenses : 26.122,02€
- Et clôture avec un boni de : 1.170,07€
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.756,80€

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE DECIDE :
Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux en séance du 2 février 2021 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 1130, 00€
- En article 19 (reliquat du compte 2019) : 1.015,17€
- En recettes : 27.292,09€
- En dépenses : 26.122,02€
- Et clôture avec un boni de : 1.170,07€
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.756,80€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … »*. Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Centrale d'achats Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) - Adhésion au marché public d'audit des procédures administratives en matière de paiement - Décision

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Considérant le courrier daté du 12 février 2021 de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) nous informant du lancement d'un marché public d'audit des procédures administratives en matière de paiement ;
Considérant que ce marché porte sur la réalisation d'un diagnostic d'exposition aux risques de fraudes externes en vue d'évaluer dans quelle mesure notre administration dispose de méthodes adéquates pour réduire son exposition aux fraudes externes ;
Considérant que cet audit sera réalisé par une société de consultance et inclura la gouvernance dans la lutte contre la fraude externe, les politiques de sécurité des systèmes d'information, la gestion des signalétiques bancaires et les pouvoirs de signature ;
Considérant qu'un rapport structuré sera établi permettant de nous donner certaines recommandations ;
Considérant que les frais afférents à cet audit seront pris en charge par l'I.P.F.B.W. ;
Considérant que notre Commune est invitée à faire part de notre volonté d'adhésion à ce marché ;
Considérant que le Directeur financier a rendu un avis favorable à cet égard ;
Considérant que le Collège communal a déjà émis un accord de principe en séance du 24 février 2021 ;
Considérant que l'adhésion à une centrale d'achats est de la compétence du Conseil communal ;
Décide à l'unanimité
Article 1er : D'adhérer au marché public d'audit des procédures administratives en matière de paiement lancé par l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.).
Article 2 : De transmettre la présente décision à l'I.P.F.B.W. pour bonne suite.

6. Tourisme - Convention de mise à disposition de l'ORC par le S.I. dans le cadre des activités touristiques et/ou culturelles organisées par la Commune de Chaumont-Gistoux - Approbation

Intervention de M. Ph. Barras:
M. Ph. Barras souhaiterait rajouter 2 articles à la Convention à savoir :
- Date d'effet (29/03/2021) et la durée de la convention (avec possibilité de préavis).

Réponse de Mme B. Aubecq marque son accord.

Vu l'article 41 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale e/t de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant que deux conventions temporaires *de mise à disposition, par le Syndicat d'Initiative de Chaumont-Gistoux (dénommé ci-après S.I.), de l'**O**util **R**égional de **C**ommercialisation (ORC, plateforme de réservation et paiement en ligne)* ont déjà été conclues dans le cadre de l'opération « Place aux Artistes » en 2020 ;
Considérant la volonté de pérenniser cette mise à disposition pour l'ensemble des activités touristiques et/ou culturelles organisées par la Commune de Chaumont-Gistoux (dénommée ci-après Commune) ;
Considérant que, outre la facilité d'utilisation de cet outil en période de crise sanitaire, il est intéressant de pouvoir continuer à disposer de cet outil, notamment concernant le système de réservation et de paiement préalables de la billetterie pour les événements qui seraient organisés par la Commune dans le futur ;
Considérant que le S.I., de par son statut d'organisme touristique, adhère à l'ORC ;
Considérant que le Conseil d'Administration du S.I. a marqué son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de cet outil dans le cadre des activités touristiques et/ou culturelles organisées par la Commune;
Considérant que le numéro de compte bancaire renseigné sur la plate-forme ORC est celui du S.I., et ne peut être celui de la Commune, qui ne peut adhérer directement à l'ORC ;
Considérant que les sommes perçues sont, in fine, reversées sur le compte bancaire de la Commune, et que les modalités d'utilisation de l'ORC sont réglées par la convention jointe ;
Sur proposition du Collège communal ;
Décide à l'unanimité
Article unique : D'approuver la signature de la "Convention de mise à disposition par le Syndicat d'Initiative de l'*outil régional de commercialisation* (ORC), plateforme de réservation et paiement en ligne, en vue de pérenniser celle-ci dans le cadre des activités touristiques et/ou culturelles par la Commune de Chaumont-Gistoux.

BUDGET ET FINANCES

7. Finances communales - dividendes IPFBW - remboursement

Communication de M. L. Decorte
M. L. Decorte indique que le nouveau Président s'est aperçu, malgré les vérifications des réviseurs, que la Commune avait perçu un dividende gaz trop important. L'IPFBW reconnait son erreur et a accepté les négociations sur un remboursement sur 10 ans.
Communication de M. P. Landrain :
M. P. Landrain indique qu'il était exclu de rembourser ce montant en une fois et qu'une négociation a été entamée pour un remboursement sur 10 ans sans intérêt (39.000 € / an).
Intervention de M. L. della Faille au nom du groupe Villages:
Le groupe Villages a pris connaissance, dans le PV de la réunion du conseil d'administration de l'IPFBW du 15 décembre 2020, que préalablement à la tenue de notre conseil communal du 14 décembre 2020, certains membres du Collège et organe financier de la commune avaient été avisés de cette demande de remboursement.
Indéniablement, cela a été tu pour le débat communal sur le budget 2021, ce qui revêt pour Villages une rétention d'informations inadmissible ; si ces informations avaient été communiquées ou à tout le moins évoquées lors de l'examen et approbation du budget 2021, Villages n'aurait pas manqué de désapprouver purement et simplement l'adoption du budget présenté et l'axe purement politique de celui-ci.
A défaut même des modalités et libéralités de remboursement qui nous sont soumises actuellement, outre d'avoir « caché » cette information pourtant connue par le Collège avant la tenue du conseil communal devant l'approuver, Villages estime avoir été trompé et considère dès lors que le budget soumis à la délibération du CC du 14.12.2020 est pour le moins vicié.
Le 21 décembre, dans la presse, le Bourgmestre, qualifiant au passage de non constructive l'opposition sur le sujet, vantait un « budget audacieux, sortant de la morosité et du pessimisme ambiants »; le 26 décembre, le groupe Ecolo de la majorité d'embrayer en se félicitant d'un budget de « projets », fidèle à la déclaration de politique communale.
La réalité, c'est un budget qui n'est pas en boni de 4.000 € mais en déficit de plus de 50.000 €. Et une dette qui augmente de près de 400.000 €, repartant à la hausse.
Etant donné les contraintes financières importantes de ce remboursement à l'IPFBW sur les finances communales, Villages demande de réunir sans délai une commission budgétaire ainsi que de soumettre un nouveau budget 2021 au prochain Conseil Communal".

Réponse de M. L. Decorte :
M. L. Decorte marque son désaccord par rapport à la demande du groupe Villages. M. L. Decorte signale que le point n'a pas été abordé auparavant considérant que des négociations étaient encours.
"M. L. Decorte ne peut accepter que l'on se serve d'une divergence de vue sur un sujet pour lancer une

entreprise de destruction de l'action de la majorité tous azimuts et de façon des plus inélégante. Il peut y avoir des
avis différents voir divergents sur des sujets de gestion communale sans pour autant qu'il y ait des bons et des mauvais. Simplement, l'équipe en place (càd les élus) se doit de faire des choix et c'est sur l'ensemble des
choix qu'il importe de juger son action mais pour cela il faut prendre un peu de recul bien sûr. "

Réponse de M. P. Landrain:
M. P. Landrain indique qu'il est élémentaire, lors d'une négociation, de ne pas divulguer les arguments avancés lors d'une négociation
M. P. Landrain indique que la Commune est sortie à son avantage lors de cette négociation et que le dommage ne pouvait pas être prévu au budget.
M. P. Landrain ne peut accepter le commentaire du groupe Villages.

Réponse de Mme Cl. Escoyez :
Mme Cl. Escoyez signale qu'elle aurait aimé apprendre cette information auparavant, s'agissant d'une dette certaine, en précisant que des négociations étaient en cours avec une confidentialité à respecter.
Réponse de M. L. Decorte :
M. L. Decorte renseigne que lors des négociations, une piste avancée était de ne pas toucher durant un petit temps les dividendes de l'IPFBW et cela n'aurait pas donc pas impacté le budget.
M. L. Decorte signale que malgré les remarques de l'opposition concernant les budgets, les comptes présentés sont toujours positifs.
Le Conseil communal décide par 12 VOIX OUI - 1 VOIX CONTRE - 7 ABSTENTIONS
Art. 1 : d'approuver la convention de remboursement des dividendes trop perçues à l'IPFBW.
Art. 2 : d'inscrire les sommes nécessaires en modification budgétaire numéro 1 du budget 2021, et aux budgets des exercices suivant.
Art. 3 : de charger le Directeur financier de l'exécution de la présente décision.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

8. Immobilier - Demande de rachat d'une parcelle communale - Décision de principe
Le Conseil décide de reporter le point.

TRAVAUX

9. Marché de services: Mission d'auteur de projet pour le renouvèlement des préfabriqués de l'école de Bonlez: Approbation des conditions et du mode de passation
Intervention de Ph. Barras :
M. Ph. Barras souhaiterait connaitre le montant du marché de services renseigné dans la délibération attribué à BELFIUS BANQUE SA .

Réponse de M. L. Decorte: Le montant sera communiqué.
Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Exposé du dossier
Considérant que l'école de Bonlez est actuellement composée pour partie de bâtiments type «préfabriqués » ;
Considérant que ceux-ci ont été installés il y a plusieurs décennies, et posent actuellement de nombreux problèmes tant d'un point de vue organisationnel que structurel (absence d'isolation, absence de ventilation, chauffage exclusivement électrique,…)
Considérant qu'au vu du nombre de problèmes, la décision a été prise non pas de « rénover » les bâtiments existants, mais bien de les remplacer afin de disposer d'installations neuves pour ses utilisateurs ;
Considérant qu'il a été décidé de remplacer les locaux existants par de nouveaux pavillons « préfabriqués »

sur mesure. Cette manière de procéder est beaucoup plus rapide et tout aussi efficace, tant du point de vue durabilité du bâtiment que confort de celui-ci ;
Considérant que pour ce faire, un marché de services de financement de rénovation des bâtiments préfabriqués de l'école communale de Bonlez et d'accompagnement technico-financier de projet a été attribué à BELFIUS BANQUE SA ;
Considérant qu'il convient à présent de lancer une procédure de marché pour la désignation d'un auteur de projet ;

Documents et procédure

Considérant le guide de sélection N° 2021-006 A relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour le renouvèlement des préfabriqués de l'école de Bonlez" établi par BELFIUS BANQUE SA, Project Manager;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 54.000,00 hors TVA ou € 65.340,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 7221/722-60 (n° de projet 20210019) du service extraordinaire et sera financé par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mars 2021, et que le directeur a rendu un avis favorable le 17 mars 2021.

Décision

Le Conseil communal décide a l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-006 B et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour le renouvèlement des préfabriqués de l'école de Bonlez", établis par BELFIUS BANQUE SA, Project Manager. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 54.000,00 hors TVA ou € 65.340,00, 21% TVA comprise.
Article 2 : D'approuver le guide de sélection N° 2021-006 A et le montant estimé de ce marché, établis par BELFIUS BANQUE SA, Project Manager. Les conditions pour l'introduction des demandes de participation sont fixées comme prévu au guide de sélection.
Article 3 : De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.
Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 7221/722-60 (n° de projet 20210019) du service extraordinaire.

10. Marché de services: Mission d'auteur de projet et de coordination sécurité - Etude de la création d'une infrastructure de quartier, équipements et abords: Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil décide de reporter le point.

11. Service Technique : Déclassement et vente d'un véhicule - Ford Transit Connect 1-EDP-959

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Paul Furlan, du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles ;
Attendu qu'un véhicule de marque FORD Transit Connect immatriculé 1-EDP-959 a été accidenté en date du 06/01/2021 ;
Attendu qu'un dossier d'assurance a été ouvert et que le véhicule a été porté au garage agréé Vanspringel à Wavre ;
Attendu que le véhicule a été examiné par un expert automobile sur place (bureau Centrexperts) ;
Attendu que l'expertise a démontré la perte totale du véhicule ;
Attendu que ce véhicule est donc hors d'usage conformément à l'avis de perte totale reçu de l'expert ;
Attendu qu'une délégation a été donnée par le Collège communal au bureau Centrexperts pour le lancement d'un appel d'offres pour la vente du véhicule ;
Attendu qu'une proposition de 7.300 € a été reçue et acceptée par le Collège communal ;
Attendu que le montant perçu s'élève à 7.420 € compte tenu de l'indemnisation supplémentaire de 120€ relative au chômage ;
Attendu que la vente du véhicule a déjà eu lieu et qu'il reste encore à procéder à son déclassement officiel ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De marquer son accord sur le déclassement du véhicule FORD Transit Connect immatriculé 1-EDP-959 ;
Article 2 : D'acter le montant perçu de 7.420 €.
Article 3 : Le produit de cette vente sera porté à l'article 421/773-52 du budget 2021.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

12. Energie : Expression de volonté d'adhésion au marché relatif à la certification PEB des bâtiments publics proposé par l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (art. 12) ;
Vu le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (art. 35) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (art. 50, 74, 87, 94 et 95), tel que modifié par l'arrêté du 20 septembre 2018 ;
Vu l'Arrêté ministériel du 1er octobre 2018 relatif au contenu et aux modalités d'actualisation du certificat PEB de bâtiment public ;
Vu l'Arrêté ministériel du 1er octobre 2018 relatif au contenu et aux modalités de participation et d'organisation de la formation et de l'examen des candidats à l'agrément de certificateur PEB de bâtiment public ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;
Vu le courrier de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) du 12 février 2021 requérant les volontés des Communes d'adhérer au marché relatif à la certification PEB des bâtiments publics qu'elle organise en cas d'une adhésion suffisante au niveau provincial ;
Vu la délibération du Collège communal en ses séances du 24 février 2021 et du 10 mars 2021 relative à la volonté d'adhérer au marché relatif à la certification PEB des bâtiments publics organisé par l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) ;
Considérant qu'il existe l'obligation de certification PEB des bâtiments publics d'une Surface Utile Totale (SUT) supérieure à 250 m² et fréquentés par le public au plus tard ;
Considérant que l'obligation consiste en l'affichage du certificat PEB au 1er janvier 2021 (ce délai est porté au 1er janvier 2022 pour les bâtiments destinés à l'enseignement ou à l'accueil de la petite enfance) ;
Considérant que la certification PEB bâtiment public a une validité de 5 ans, qu'elle doit être renouvelée tous les 5 ans ;
Considérant que la certification PEB doit être actualisée annuellement des indicateurs de consommation et de production de l'année écoulée ;
Considérant que les bâtiments qui devaient être certifiés au 1er janvier 2021 n'ont pu l'être ;
Considérant que pour l'efficacité de l'administration communale, il y un intérêt à réaliser tant la certification PEB que l'actualisation annuelle non seulement pour l'ensemble des bâtiments publics concernés (commune, CPAS et Régie Communale Autonome -R.C.A.-) mais aussi au même moment ;
Considérant que la liste jointe des bâtiments concernés est au maximum la suivante : la maison communale, les écoles (Bonlez, Chaumont-Barre, Chaumont-Moutons, Corroy, Dion et Gistoux), le centre sportif (R.C.A.), le CPAS, l'Espace Perez, la salle de Longueville, le dépôt - service technique (considéré pour moitié de sa superficie comme visité par le public), la maison de l'environnement, le musée KW ;
Considérant que le coût estimé de la certification PEB est estimé à 18.150 € tvac ;
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article ~~xxxxx~~ du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;
Considérant que le coût de la certification PEB des bâtiments publics de la R.C.A. et du CPAS leur sera refacturé ;
Considérant que la proposition d'organisation d'une centrale d'achat par l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) fait suite à un retard de nombreuses communes aux niveaux tant provincial que wallon de faire face à l'obligation de certification PEB bâtiment public ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Considérant que la réglementation des marchés publics dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Considérant que la volonté du Collège communal d'adhérer au marché relatif à la certification PEB des bâtiments publics a été communiquée à l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) le 15 mars 2021, respectant l'échéance reprise dans le courrier de l'Intercommunale IPFBW ;
LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :
art. 1er : mandater le service financier pour prévoir les crédits nécessaires, soit 18.150 €, au budget 2021.
art. 2 : valider la délibération jointe du Conseil communal du 29 mars 2021.
art. 3 : valider le lancement d'un marché par le conseiller énergie avec l'appui du service marché public, au cas où le marché n'est pas organisé par l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.).

QUESTIONS - RÉPONSES

13. Questions - Réponses

Question de Mmes C. Sansdrap/C. Escoyez :

Q1. Pourquoi certains éclairages publics sur la Chee de Huy (au niveau des habitations 392) à Chaumont vont être supprimés?
(Est ce que ça fait partie du plan d'aménagement de l'éclairage public? Suite à une présentation à la CCATM certains points lumineux seront supprimés pour des raisons de manque d'utilité et d'écologie.
Toutefois, je m'interroge sur cette potentielle suppression sur la Chaussée auprès d'habitations?)

Mme A. Van Eeckhout répond :

Mme A. Van Eeckhout signale, en complément de la communication effectuée auparavant, que la phase 1 concerne effectivement les personnes de cet endroit. Mme A. Van Eeckhout signale qu'un courrier a été envoyé pour prévenir les habitants de la suppression des points lumineux devant chez eux. Un seul habitant a évoqué un risque, à savoir un problème de sécurité (ex: risque de cambriolage) .
Mme A. Van Eeckhout signale que la phase 1 a été analysée par l'ensemble des services communaux pour éventuellement mettre en place des dispositifs complémentaires (signalisation) pour garantir la sécurité des habitants si nécessaire. Mme A. Van Eeckout signale également qu'il n'y a pas une obligation pour la Commune d'assurer un éclairage pour les voiries. A noter que le tronçon dans le centre de Gistoux a été retiré de la phase 1. Une réflexion est encore en cours à ce propos. Enfin, les passages pour piétons seront toujours éclairés.

M. L. Decorte indique qu'un avis a été demandé à la Police, la CCATM, la Région Wallonne à ce propos pour s'assurer de prendre de bonnes décisions.

M. L. Gauthier : indique que pendant des années, on a prôné l'installation de lampadaires/luminaires pour assurer une certaine sécurité. M. L. Gauthier indique qu'ici la démarche est maintenant inversée et regrette cette situation.

M. L. Decorte répond qu'il est en désaccord avec M. L. Gauthier. M. L.Decorte assure que la sécurité publique reste primordiale mais indique que les réflexions/études évoluent.

Questions de M. Ph. Barras :

Q1. Abattage d'arbres rue de Corroy
J'ai remarqué que de nombreux arbres avaient été abattus sur deux parcelles de terrain entourant le dépôt de bus rue de Corroy, à Gistoux.
Cet abattage a-t-il fait l'objet d'un permis d'urbanisme ?
Si oui, y a-t-il obligation de replanter des espèces indigènes ?
De manière générale, quelle affectation et quel projet immobilier est-il envisagé sur ces deux terrains ?

Réponse de Mme S. Kabanyegeye :

1. Oui, un Arrêté d'urgence du Bourgmestre a effectivement été pris pour des arbres malades et pour certains déjà tombés .
2. Concernant le replantage, il y a une zone d'habitat (coté gauche) et une zone d'intérêt paysagé (coté droit). Le coté droit devrait être replanté avec des espèces indigènes mais pas le coté gauche où il n'y a aucun projet ni aucune demande.

Réponse de M. L. Decorte : précise que l'*Arrêté a ordonné l'abattage des arbres pour le 15/02/21 au plus tard. Pour le complément, une demande de permis d'abattage a été introduit et accordé le 10/2/2021.*

Q2. Amalgame
"*Lors du dernier conseil communal, j'interrogeais le Collège comme suit :*
« Lors du conseil communal du 14 décembre dernier, le Collège a fait approuver le cahier des charges pour lancer un marché public de concession de services pour la réalisation, l'impression et la distribution du bulletin trimestriel d'information de Chaumont-Gistoux, mieux connu sous le nom « Amalgame ».
Ce qui ne nous a pas été dit lors de ce conseil communal, c'est que ce marché public avait déjà été lancé le 21 novembre, soit bien avant le conseil communal, et que le Collège avait arrêté la procédure le 27 novembre.
Je souhaiterais connaître les raisons de l'arrêt de cette procédure et pourquoi il n'en a pas été fait état au conseil communal.
D'autre part, le marché public a été relancé le 17 décembre, sur base d'une liste d'entreprises sélectionnées par le Collège. Ce qui est étonnant, c'est que toutes les sociétés qui avaient déjà été consultées en novembre, n'ont pas été reprises. Parmi elles figure notamment une entreprise établie dans notre commune.
Dans cette période difficile liée à la pandémie, alors que les communes sont invitées à prendre des actions pour venir en aide aux commerces et entreprises établies sur leur territoire, comment une entreprise locale a-t-elle pu être ainsi écartée d'un marché public ? »
Pouvez-vous m'apporter des réponses à mes questions ?
Je souhaiterais également savoir si ce marché public a été attribué en conformité avec la délibération du conseil communal du 14 décembre dernier".

Réponse de Mme A. Van Eeckhout :

Mme A. Van Eeckhout précise qu'il y a lieu d'effectuer une précision concernant les dates et c'est bien fin novembre 2019, (date reprise dans l'article de presse mais il s'agit de 2019 et non 2020) que la convention en cours

arrivait à son terme et il fallait la renouveler. Un projet de CSCH (marché public) a été réalisé mais suite à un rapport du service juridique, la procédure a été stoppée (avant même d'être lancée) car la manière d'attribuer n'était pas correcte. En effet, il fallait lancer une concession et non un marché public.
Une première concession a donc été lancée fin 2019 mais début 2020, la Tutelle a cassé la décision suite à un problème de compétence. L'approbation des conditions et du mode de passation dans le cadre d'une concession relève de la compétence du Conseil Communal et non du Collège communal.
En raison du départ de l'agent en charge de ce dossier et le temps de réengager un nouvel agent, la relance de la concession a été mise entre parenthèses et dans l'intervalle, le service communication a fonctionné par bon de commande pour assurer la pérennité de l'Amalgame.
L'agent engagé a ensuite repris le dossier à son arrivée mais vu la complexité de cette législation, cela a pris un peu de temps.
Dans le CSCH qui a été approuvé par le Conseil Communal le 14/12/2020, un critère de sélection a été indiqué, critère permettant d'assurer la qualité de la réalisation de la concession.
Au niveau des critères de sélection repris dans le CSCH, le concessionnaire devra impérativement avoir déjà conclu un contrat identique à la présente concession avec, au minimum, 5 pouvoirs adjudicateurs locaux au cours des trois dernières années. Afin de justifier ce critère de sélection, le concessionnaire fournira une liste reprenant les pouvoirs adjudicateurs avec lesquels il a déjà conclu un contrat identique à la présente concession.
Les firmes à consulter ont été approuvées par le Collège en date du 16 décembre 2020. Il s'agissait de 3 sociétés: UniMedia, Imprimerie Bietlot et Excelle sprl.
Les invitations à remettre offre ont été envoyées le 17 décembre avec une date limite de remise des offres fixée au 11 janvier 2020. Nous avons reçu deux offres: UniMedia et Excelle. L'offre d'Excelle n'a pas été retenue.
Les informations étaient incomplètes. Une possibilité de régulariser l'offre a été effectuée mais cela n'a pas été fait. Le Collège a attribué la concession en date du 13 janvier sur base de critères d'attribution.
Le dossier a ensuite été envoyé à la Tutelle le 14 janvier et un avis favorable a été reçu le 17 février. La notification d'attribution à UniMédia a eu lieu le 18 février 2021.
Réponse de Ph. Barras : Pour encourager les petites PME à remettre prix, le critère de sélection est trop restrictif pour encourager les (nouvelles) entreprises locales.
M. Ph. Barras souhaite des éclaircissements concernant la délibération prise par le Conseil communal du 14 décembre sur un engagement de 1500 eur htva et une attribution par le Collège communal du 13/1 pour un montant supérieur (malgré une erreur matérielle reprise dans la délibération - 1500 --> 15.000 €). M. Ph. Barras indique que ce point aurait dû repasser devant le Conseil communal.
M. L. Decorte apportera une réponse lors du prochain Conseil communal à ce propos.
Q3. Subsides provinciaux
La Province du Brabant wallon a décidé le 17 décembre dernier de supprimer toute une série de subsides aux communes en 2021. Cela concerne notamment des aménagements de sécurisation des biens et des personnes, la dynamisation des centres de villes et de villages, des travaux et/ou des acquisitions de matériel pour la création ou l'amélioration des cheminements cyclables.
Notre commune a régulièrement remis des dossiers à la Province pour bénéficier de ces subsides. Je souhaiterais savoir si dans notre budget 2021 il y avait des projets pour lesquels un subside provincial était attendu. Si c'est le cas, quel en est l'impact financier ?
Réponse de M. L. Decorte :
Au budget, il est inscrit 3 projets qui bénéficient d'un subside provincial (les autres ne sont pas repris)
- Aménagement d'un parking vert pour le centre de Gistoux : 220.000 eur
- Une hall ouverte sur un des espaces du centre de Gistoux : 30.000 eur
- Le remplacement des éclairages de Noël : 32.000 eur

En ce qui concerne les aménagements de sécurité de biens et de personnes, rien n'a été supprimé, ce qui a été demandé a été accepté. Entretemps, un subside pour un mobi-pôle a été accordé par la Région Wallonne sur l'espace à coté de l'Eglise de Gistoux. Une prolongation exceptionnelle a été accordée par le Collège provincial pour finaliser correctement le projet global du Centre de Gistoux avec un permis de bâtir.
Pour le matériel pour l'amélioration des cheminements cyclables, la Province a décidé de reprendre à sa charge certains aménagements et ne passe dès lors plus par un appel à projet mais consulte les Communes pour savoir si celles-ci peuvent faire certaines améliorations sur fonds propres.
En outre, la Commune a été élue par la Région Wallonne dans le cadre de l'appel à projet Wallonie cyclable pour un montant 300.000 € . Il y a donc un gain pour la Commune.
Réponse de M. Ph Barras: souhaite bénéficier des informations (avant-projet, plan, etc.) concernant le parking vert et le parking actuel de l'Eglise de Gistoux avant que le permis de bâtir ne soit introduit.
Réponse de L. Decorte : Un auteur de projet a été désigné et est occupé à formaliser l'esquisse. Le point sera abordé lors d'une prochaine Commission.
Suite à l'appel à projet Wallonie cyclable certaines étapes doivent encore être effectuées (ex: audit, subside, etc.).
Q4. Appel à projets « stimulation du commerce local & digitalisation des points de vente »
La Province du BW a pour objectif de développer et reconcentrer l'activité commerciale des centres ville et villages dans des périmètres commerciaux nettement définis et pertinents. Cela se traduit par un soutien à la digitalisation du commerce local, l'encouragement à l'autocréation d'emplois et le soutien à la vente de produits

locaux (circuits courts).
Concrètement, l'aide financière (prime) pour un commerce peut atteindre 6000 € pour la création ou la relocalisation de l'activité commerciale et également 6.000 € pour l'équipement en technologies digitales et numériques.
La commune peut quant à elle bénéficier d'un subside de maximum 15.000 € pour des travaux ou achats d'équipements favorisant les circuits courts des producteurs et artisans locaux.
Je souhaiterais savoir si la commune va participer à cet appel à projets ? Si c'est le cas, qu'en est-il des modalités du dossier à introduire :

- Délimitation du périmètre commercial
- Descriptif de l'investissement envisagé
- Stratégie communale de soutien aux circuits courts, producteurs et artisans.

Les échéances pour rentrer un dossier étant le 30 avril ou le 31 août.
Réponse de Mme B. Aubecq :
Mme B. Aubecq signale qu'une rencontre a eu lieu avec la Province du Brabant Wallon et la Commune a bien l'intention de rentrer sa candidature.
En outre, une réunion (Commission) se tiendra également vers la fin mai pour faire le point sur le schéma communal de développement commercial et sur le comité d'accompagnement. Cet appel à projet sera abordé lors de cette réunion.
Le Conseil Communal s'est prononcé par ailleurs en son temps sur un schéma de leader de proximité au niveau des commerces et des "périmètres" étaient définis (1 pôle central et 2 pôles secondaires) . Cela se retrouve aussi dans la DPC. (Déclaration de politique communale)
Au niveau des échéances, la Province va travailler par "package". Il ne faut dès lors pas forcément attendre les échéances.
Questions de Mme Anne Hernalteens:
Q1. J'ai été interpellée par un concitoyen au sujet d'une future construction au niveau du chemin du Grand Sart et Panorama. Je précise que la personne n'est pas du tout contre la construction, mais se demande comment de gros camions vont y accéder, vu l'étroitesse de la servitude qui est à 50/50 ?
Réponse de Mme S. Kabanyegeye :
Mme S. Kabanyegeye indique qu'après avoir pris contact avec l'entrepreneur, celui-ci s'engage à passer par la rue du Grand Sart, prendre le chemin du Panorama et de ressortir de l'autre côté de la parcelle. Ensuite, soit retourner par la rue du Grand Sart, soit continuer sur le chemin du Panorama pour rejoindre le chemin de Royenne. Il est précisé qu'il ne s'agira que de simples porteurs et jamais de camions+remorques.
Q2. Pourrait-on relancer le projet de mettre en zone Bleu les parkings devant les commerces , car actuellement des voitures restent parfois des jours sans bouger sur les rares places de parking qui restent ? Pouvez vous nous dire où vous en êtes dans le projet de parking derrière l'église ?
Réponse de L. Decorte : La police est opposée à procéder à l'installation d'une zone bleue car n'a pas les moyens de la contrôler. Mais d'après l'analyse "parking" (discutée lors d'une précédente Commission Mobilite), il a surtout été démontré qu'il manquait une signalétique pour catégoriser le type de parcage (longue durée, momentané, shop and go, etc.) et tout ça doit être coordonné avec le mobi-pôle et le projet global du Centre de Gistoux
Q3. Dans l'amalgame, on nous dit que « le tiret se veut le trait d'union, le lien entre nos villages et symbolise la solidarité des habitants » Mais selon l'académie française, un trait d'union comme son nom l'indique , est un signe de ponctuation qui sert à relier deux éléments ,auparavant disjoints, pour qu'ils ne forment plus qu'une entité linguistique. Dans la longue histoire des mots, la liaison par un trait d'union suit généralement la simple juxtaposition et précède la soudure . Il est important de ne pas confondre le trait d'union et le tiret (que l'on retrouve dans le logo) qui sont d'ailleurs, en typographie, bien distincts.Le tiret sert à isoler différents éléments . On l'utilisera par exemple dans des énumérations sous forme de liste. Merci à la concitoyenne qui a fait la recherche. Peut-on encore rectifier cette erreur de typographie ?
Réponse de Mme A. Van Eeckhout
"Non, parce qu'il n'y a pas d'erreur. On ne parle pas de signe de ponctuation, on n'est pas dans une phrase, dans un roman ou un titre…Dans ce cas-ci, on parle de graphisme, d'un logo, de quelque chose de visuel. Un concept, un symbole qui nous permet d'acquérir une identité qui nous est propre et qui est reconnaissable, qui a un impact visuel. Le « tiret » et le « carré » (ou le point) sont des éléments graphiques qui viennent soutenir le logo.
Avant d'expliquer plus en détails les raisons d'être de ces 2 éléments, je souhaiterais revenir sur l'historique :
M. Philippe Barras, dans sa dernière interpellation précise que « 7 personnes ont décidé pour toute la population » et que « le logo a coûté 14.000 euros ». Bref, il y a quelques raccourcis qui ont été fait et qui tronquent le message…Ce n'est pas correct.
Je rappelle qu'il y a eu une enquête en ligne ouverte à la population pour nous aider à définir le message, l'identité souhaitée pour Chaumont-Gistoux, avant que le graphiste ne commence à travailler. Ensuite, la version retenue avait été validée par le collège et soumise aux membres du CC et aux associations. Comme cette version ne récoltait pas tous les suffrages, nous avons organisé une réunion pour vous expliquer les étapes et le processus qui avaient été mis en place et analyser avec vous comment faire évoluer ce logo. (on ne parle de

recommencer à zéro mais de voir comment l'améliorer).
Nous avons pris note de toutes vos remarques et le compte rendu vous a été envoyé, ainsi qu'au graphiste.
Vous aviez demandé que le nom « Chaumont-Gistoux » ne soit pas abrégé et se retrouve au centre du logo. Chaumont-Gistoux étant un nom relativement long pour un logo, il a été très vite proposé de l'écrire sur deux lignes. Malheureusement, le tiret venait déséquilibrer l'alignement des deux parties de mots. C'est donc en contournant la contrainte que le logo s'est imposé. Le « tiret » et le « carré » ne sont pas là par hasard. La typo sobre, classique et intemporelle est soutenue par ces deux éléments graphiques qui s'équilibrent. Il faut savoir qu'une des premières propositions (qui vous a été présentée) ne comportait qu'un rectangle et un carré (des glyphes) pour symboliser les deux mots « Chaumont-Gistoux » : c'est une représentation. On pourrait les utiliser tous seuls aussi. Ca fait partie des déclinaisons de l'identité que nous utiliserons peut-être par la suite".

Questions de Mme Cl. Escoyez:

Q1. Question concernant les écoles:

Le Codeco définit les mesures sanitaires qui s'appliquent aux écoles suivant l'évolution de la pandémie. Sauf erreur, ces mesures sont modulées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions.
Dans ce cadre quel est le champ d'action des pouvoirs organisateurs et des directions ?
Exemple : Nous avons vu, lors des précédentes mesures qu'en Wallonie, les écoles appliquaient des règles différentes concernant l'autorisation accordée ou non aux frères et sœurs d'enfants placés en quarantaine de continuer à fréquenter l'école. Les dispositions de ce type, de la compétence de qui relèvent-elles ?

Réponse de M. Ph. Descamps : crf point "Communications"

Q2. Question concernant le guide communal d'urbanisme

Lors du débat sur le budget 2021, il est apparu que majorité et Villages, nous avions une vision différente quant à la durée de la procédure à suivre pour l'établissement d'un guide communal d'urbanisme. Nous avions exprimé notre doute quant à la possibilité de le finaliser d'ici le 1er juin 2021.
Où en est la procédure à ce jour ?
Un auteur de projet a-t-il été désigné ?

Réponse de Mme S. Kabanyegeye : cfr point "Communications"

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Syndicat d'Initiative - Nomination d'un nouveau membre au CA en remplacement d'un membre démissionnaire

15. Centre culturel - Nomination d'un nouveau membre au CA en remplacement d'un membre démissionnaire

ENSEIGNEMENT - ATL

16. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24e le 02.02.2021 - Ratification.

17. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire dans la fonction d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13/26e le 03.02.2021 - Ratification.

18. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 22.02 au 23.03.2021- Ratification.

19. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 23.02 au 02.03.2021- Ratification.

20. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 03 au 08.02.2021 et de 24 périodes/semaine du 09 au 21.02.2021 - Ratification.

21. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 13.03 au 30.04.2021 - Ratification.**

22. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20 périodes/semaine du 08.03 au 02.04.2021 - Ratification.**

23. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 03 au 16.03.2021- Ratification.**

24. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 04 périodes le 25.02.2021 - Ratification.**

25. **Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 1/24 période/semaine (période additionnelle) du 04.01 au 01.02.2021 - Ratification.**

26. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 1/24 périodes/semaine (période additionnelle) du 04/01 au 1er/02/2021 - Ratification.**

27. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 1/24 périodes/semaine (période additionnelle) du 04/01 au 1er/02/2021 - Ratification.**

28. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine le 27/01/2021 - Ratification.**

29. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une maitresse de seconde langue : néerlandais, à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10/24 périodes/semaine du 24/02 au 05/03/2021 - Ratification.**

30. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine du 19/12/2020 au 02/04/2021 - Ratification.**

31. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine le 04/02/2021 - Ratification.**

32. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître de psychomotricité, à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 04/26 périodes/semaine du 08/02 au 30/06/2021 - Ratification.**

33. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 1/24 périodes/semaine (période additionnelle) du 04/01 au 1er/02/2021 - Ratification.**

34. **Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18/24 périodes/semaine du 19/12/2020 au 02/04/2021 - Ratification.**

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire	Le Président,
C. THIBOU.	L. DECORTE.